

AR Prefecture

006-210600110-20260610-2606_40-AR
Reçu le 10/06/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE ET DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES, AINSI QUE LE SURVOL DE DRONES DANS LE PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS ET DANS LA CRIQUE SITUEE A PROXIMITE DE LA VILLA KERYLOS JUSQU'A LA BANDE DES 300 METRES LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 8H A 17H

N°: **260640**

DATE D'AFFICHAGE : **10 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté n°79/2022 du Préfet Maritime du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique de sports nautiques de vitesse dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de la concession des plages naturelles et artificielles de la commune situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié le 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu'une visite d'Etat est prévue le dimanche 14 juin 2026 sur le territoire national,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons liées à la sécurité publique et à la sûreté nationale, de garantir le bon déroulement de cette visite protocolaire,

Considérant qu'il convient, à cette fin, d'interdire temporairement la baignade et la pratique des activités nautiques, ainsi que le survol des drones dans le plan d'eau de la plage de la Baie des Fourmis et dans la crique située près de la Villa Kerylos jusqu'à la bande des 300 mètres,

ARRETE

Article 1^{er}: La baignade et la pratique des activités nautiques, ainsi que le survol des drones dans le plan d'eau de la plage de la Baie des Fourmis et dans la crique située près de la Villa Kerylos jusqu'à la bande des 300 mètres sont interdits le dimanche 14 juin 2026 de 08h à 17h.

AR Prefecture

006-210600110-20260610-2606_40-AR
Reçu le 10/06/2026



Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **10 JUIN 2026**

Le Maire,
Rogé ROUX

